

COMMUNE DE BOISSEUIL

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

PRESENTS : Mme BEUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON
Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, M. DOUDARD
Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme
MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M.
TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme
WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, M. EJNER
Pascal, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : Mme COQUEL Laure (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme
MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme WISSOCQ Mathilde), Mme DEBAYLE Michèle
(Pouvoir à M. ZBORALA Bernard).

Secrétaire de séance : M. Pascal EJNER

Affiché le : 14/12/2022

7. Convention entre la commune de Boisseuil et Limoges Métropole relative au versement d'un fonds de concours en faveur de l'aide au développement des technologies de l'information et de la communication à caractère éducatif.

Par délibération en date du 19 juillet 2005, Limoges Métropole a mis en place un dispositif d'aide au développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à caractère éducatif en faveur des communes.

Cette aide permet à Limoges Métropole d'intervenir financièrement pour l'équipement en matériel nécessaire à la diffusion des outils de communication et d'information à caractère éducatif. Ce soutien financier prend la forme d'un fonds de concours versé aux communes membres qui en font la demande.

A ce titre, la commune de Boisseuil a sollicité Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours en application de l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales concernant l'achat de la classe mobile, des ordinateurs portables de l'équipe pédagogique et des tableaux numériques interactifs d'un montant total de 35 562 € TTC.

Après instruction de la demande, le montant du fonds de concours de Limoges Métropole est fixé à 1 658 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec Limoges Métropole ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

